

# COMMUNE D'OISSERY

## PROCES VERBAL

|                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Nbre de conseillers</b></p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 13<br/>Votants : 17</p> <p><b>Date de Convocation :</b><br/>26/05/2026</p> <p><b>Date d'affichage :</b><br/>26/05/2026</p> | <p>L'an deux mil vingt-six, le 27 juin à 9 heures.</p> <p>Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Jean-Louis RAGON, Maire.</p> <p>Etaient présents : Mr Jean-Louis Ragon, Mme Sandrine Hery, Mr David Michel, Mr Laurent Savouret, Mme Nadège Doublet, Mme Carole Delfour Goupil, Mr Jean Maurice Baret, Mr Alex Ragoo, Mme Séverine Hatte, Mr Jacques Bergougniou, Mme Oly Rafamantanantsoa, Mme Julie Ferreira Da Silva (9h10), Mr Julien Vieubled (9h30).</p> <p>Absents excusés représentés : Mme Albérina Fiore a donné pouvoir à Mme Carole Delfour Goupil, Mr Ernesto Vieira Rodrigues a donné pouvoir à Mr Jean-Louis Ragon, Mme Maria Dron a donné pouvoir à Mr David Michel, Mme Frédérique Fileppi a donné pouvoir à Alex Ragoo.</p> <p>Absents : Mr Fabrice Tupinier, Mr Thomas Viet.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Carole Delfour Goupil.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur le Maire** commence la séance en demandant aux élus ainsi qu'aux personnes présentes dans le public d'avoir l'obligeance de mettre en sourdine leur téléphone portable.

### **Adoption du procès-verbal du 30 mai 2026**

**Monsieur le Maire** demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2026 qui leur a été préalablement transmis. La réponse étant négative, le procès-verbal du 30 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, 2 naissances, 2 pacs et 2 décès.

### **Remerciements :**

**Monsieur le Maire** remercie la société Véba Flor par l'intermédiaire de Thomas VIET qui a gracieusement fait don de plusieurs plantes à la commune suite à des dégradations.

Flora Sauveur exposant Bijoux remercie la commune pour l'emplacement et les services techniques pour l'installation de barnums ainsi que pour le Feu d'artifice.

Remerciements de l'ESSPO Athlétisme pour le travail réalisé par les services techniques de la commune, afin d'assurer la sécurisation de la 37<sup>ème</sup> édition des Foulées de Saint-Pathus. (mise à disposition du matériel et du véhicule communal).

Remerciement de l'ESSPO Football pour la contribution à la réussite et à l'organisation de la brocante qui a remporté un très beau succès.

Remerciement de la famille BERSON à toute l'équipe municipale pour la sortie très conviviale et intéressante avec le musée en ce qui concerne le voyage des anciens, (CCAS).

### **Informations diverses :**

Point sur la Canicule : La fin de l'année scolaire approche et l'acquisition de climatiseurs a permis de passer cet épisode sans encombre.

9 heures 10 minutes, arrivée de madame Julie Ferreira.

Les horaires des agents seront aménagés en fonction des conditions climatiques.

A signaler qu'il est proposé la mise à disposition de l'ancienne Mairie pourvue de la climatisation aux personnes qui en feront la demande. Le CCAS se charge de contacter les personnes vulnérables en cas de passage en vigilance Orange et Rouge.

Point sur la fête foraine : Madame Rouge nous a signalé un faible passage sur les manèges cette année, la météo n'étant pas propice à ce type d'activités. Il est envisagé de grouper cet événement avec une autre manifestation brocante ou autre à déterminer dans le futur avec les élus.

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Amicale de l'Ecole d'Oissery**

Considérant que l'association l'Amicale de l'Ecole a fait l'acquisition d'un Barbecue Professionnel afin d'assurer le fonctionnement de leurs manifestations sur la commune.

Vu le coût engendré par cette dépense, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association l'Amicale de l'Ecole d'Oissery,

**Monsieur le Maire** propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros (cents euros) à l'association l'Amicale de l'Ecole d'Oissery et dit que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Judo Club d'Oissery**

Considérant que l'association du Judo Club d'OISSERY a fait l'acquisition de Médailles afin d'assurer le fonctionnement de leurs manifestations sur la commune par la distribution de trophées.

Vu le coût engendré par cette dépense, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du Judo Club d'Oissery,

**Monsieur le Maire** propose d'attribuer comme l'année dernière une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros (quatre cent cinquante euros) à l'association du Judo Club d'Oissery et dit que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574, Il est évoqué l'achat de coupes pour l'année 2027.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **Récompense aux bacheliers ayant obtenu une mention**

Dans le cadre de la réussite à l'examen du baccalauréat 2026 avec mention des jeunes Ostéraciens, il est proposé de renouveler l'octroi d'une récompense.

**Monsieur le Maire** propose que les récompenses soient comme l'année précédente remises sous forme de virement bancaire, d'un montant de :

- . 30 euros (trente euros) pour la mention assez bien,
- . 50 euros (cinquante euros) pour la mention bien,
- . 100 euros (cent euros) pour la mention très bien.

**Monsieur le Maire** dit que le justificatif de l'obtention du diplôme, un justificatif de domicile de moins de trois mois, un justificatif d'identité ainsi qu'un relevé d'identité bancaire avec logo bancaire devront être remis en mairie d'Oissery au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et dit que la dépense en résultant sera imputée à l'article 65132 du budget principal,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **Modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2026/DRCL/BLI n° 18 du 16 juin 2026 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne « SDESM »,

Vu les délibérations n° 2026-004 et n°2026-005 du comité syndical du 28 janvier 2026 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron,

**Monsieur le Maire** propose d'approuver l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne « SDESM » et d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **Modification de la grille des tarifs du règlement intérieur de l'ALSH**

**Monsieur le Maire** rappelle le code de l'éducation et notamment son article L.551-1 définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ,

Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants accueillis, pour les parents et pour le personnel municipal,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative de l'offre périscolaire, il convient aujourd'hui d'apporter une modification tarifaire concernant le tarif extérieur au règlement intérieur des temps périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Monsieur le Maire** propose d'approuver la modification tarifaire qui est présentée concernant le tarif extérieur de ce service et son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et dit que la nouvelle grille tarifaire sera transmise aux services périscolaires à l'attention des parents.

9 heures 30 arrivé de monsieur Julien Vieubled.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la CCPMF**

Vu la délibération n°089\_2013 du 16 décembre 2013 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant : que le CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal qui détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque conseil doit disposer d'au moins un représentant,

Considérant : qu'il est proposé de fixer le nombre de membre de la CLECT à 20 membres titulaires et 20 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

**Monsieur le Maire** demande de désigner Mr Jean-Louis Ragon Titulaire et Mme Carole Delfour Goupil suppléante comme membres du CLECT et qu'au vu des désignations, le président prendra un arrêté fixant la liste des membres de la commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **Construction d'un gymnase – Demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportif franciliens ».**

Considérant l'engouement pour la pratique d'activités sportives pour le maintien d'une bonne santé et de bien-être,

Considérant que la commune d'Oissery n'est pas dotée de gymnase mais d'une salle polyvalente servant de salle de sport, de salle de temps du midi lors d'intempéries, de salle de spectacle, de salle pour la pratique d'activités des écoles et de salle de location, il est nécessaire de procéder à la construction d'un gymnase avec dojo,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 204-16 relative à la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Île de France, amendée en 2018,

Vu l'avis d'appel à la concurrence,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la signature d'autorisation du marché à procédure adaptée Lot 01, Terrassement/VRD/Espaces Vert pour la construction d'une salle multisport attribuée à la Société SASU CAMBREMA T.P 85, route de Soissons 60800 CREPY-EN-VALOIS pour le montant du marché lot VRD pour la construction d'une salle multisport et aménagement d'un parking est fixé à la somme de 582.270,40 euros H.T. (cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-dix euros et quarante centimes), soit un montant T.T.C. de 698.724,48 euros (six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt-quatre euros et quarante-huit centimes),

Vu la signature d'autorisation du marché à procédure adaptée Lot 02, bâtiment tous corps d'états attribuée à la Société MATHIS SA 27 Rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS-SUR-MARNE pour le montant du marché lot bâtiment tous corps d'états est fixé à la somme de 2.757.808,62 euros H.T. (deux millions sept cent cinquante-sept mille huit cent huit euros et soixante-deux centimes), soit un montant T.T.C. de 3.309.370,34 euros (trois millions trois cent neuf mille trois cent soixante-dix euros et trente-quatre centimes),

**Monsieur le Maire** propose de solliciter auprès de la Région Ile de France, une subvention au titre du dispositif « **Soutien régional à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens** » et dit que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 à l'opération 30 – article 2313,

**Monsieur le Maire** dit que cette nouvelle demande de subvention fait suite à une demande de la Région Ile de France, les demandes précédentes ne rentrant pas dans le cadre de notre projet.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame Sandrine Hery nous signale que comme convenu, la structure Initiative 77, qui intervient sur le chemin ENS au Pont Pencheret pour la réalisation de passerelles en bois commence le 29 juin et que la livraison du bois ainsi que de l'ensemble des matériaux nécessaires au chantier a bien été réceptionnée au service technique et qu'afin de faciliter les conditions de travail de l'équipe pendant le chantier, la salle située à l'étage de l'ancienne mairie sera mise à disposition de l'équipe en tant que salle de repos et de restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 13.